



Paris, le 09 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL D'ETAT RECONNAÎT L'INTERDICTION FAITE AUX MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DE SE PREVALOIR DE LA QUALIFICATION EN FASCIATHERAPIE

Dans un arrêt rendu le 08 décembre 2014 le Conseil d'Etat notamment sollicité par une association de kinésithérapeutes « *fasciathérapeutes* » confirme l'avis rendu par le conseil national et relatif à la « *fasciathérapie* ».

En substance la haute juridiction administrative reconnaît au conseil national **le pouvoir d'interdire** aux kinésithérapeutes de se prévaloir de la qualification en « *fasciathérapie* » sans excéder sa compétence, avec pour conséquence que l'usage des termes de « *fasciathérapie* » et / ou « *fasciathérapeute* » **constitue une faute disciplinaire**. Par ailleurs les hauts conseillers estiment l'avis du conseil national pris au regard des données actuelles de la science médicale, suffisamment motivé. Enfin la décision retient que c'est en ayant fait une exacte application des dispositions du code de la santé publique que le conseil national a exercé **son pouvoir de vérifier la qualité des soins**.

Le conseil national en sort renforcé et poursuivra ses travaux avec le même état d'esprit guidé par la volonté de promouvoir la qualité des soins et la sécurité des patients en dehors de toute considération pour les intérêts corporatistes et mercantiles.

Avec cet arrêt validant son avis déontologique le conseil national rappelle que la kinésithérapie grâce à sa déontologie est en marche pour l'obtention d'une discipline universitaire avec la reconnaissance de la formation initiale au niveau master, afin de permettre aux futurs kinésithérapeutes exerçant sur le territoire français de rejoindre le modèle de la physiothérapie internationale dont la pratique est basée sur les preuves (*evidence based practice*).

Contact presse : Franck Gougeon, 01 46 22 32 97 franck.gougeon@ordremk.fr